



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-222P
en date du 03 Juin 2024**

**LIVRAISON DE MATERIAUX
AU N°56 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
LE MERCREDI 05 JUIN 2024 ET LE JEUDI 06 JUIN 2024
ENTRE 08 HEURES ET 17 HEURES
AVEC CIRCULATION MOMENTANEMENT INTERROMPUE
ET MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION PAR LA RUE EMILE ZOLA**

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-- o O o --

Considérant qu'en raison d'une livraison de matériaux au N°56 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES, pour des travaux de reconstruction d'un trottoir et pour le compte de l' [ci-après dénommé «le bénéficiaire» (230 ancienne route de Lambesc – 13760 SAINT CANNAT), par la Société LAFARGE SUD-EST VENELLES, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire, (230 ancienne route de Lambesc – 13760 SAINT CANNAT) est autorisée à se faire livrer des matériaux pour des travaux de reconstruction d'un trottoir, devant le N°56 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES, par la Société LAFARGE SUD-EST VENELLES, le **Mercredi 05 Juin 2024 et le Jeudi 06 Juin 2024 entre 8 heures et 17 heures.**

Article 2 : **Le Mercredi 05 Juin 2024 et le Jeudi 06 Juin 2024, entre 8 heures et 17 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.

-La circulation sera momentanément interrompue sauf pour le véhicule de la Société POINT P., sur l'Avenue de la République entre 8 heures et 17 heures, à partir du monument aux morts, pour permettre la livraison des matériaux ainsi que son déchargement devant le N°56.

-Une déviation sera mise en place par la Société LAFARGE SUD-EST VENELLES et le bénéficiaire, à partir du monument aux morts, en passant par la Rue Emile Zola pour rejoindre la sortie de l'Avenue de la République.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la Société LAFARGE SUD-EST VENELLES et le bénéficiaire, qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : La Société POINT P. ainsi que le bénéficiaire, devront être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des travaux, le contrat d'assurance sera souscrit et l'attestation en sera déposée avant les travaux, à la Mairie. En cas de manque à ce point, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire les travaux.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.


Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement la Société POINT P. et le bénéficiaire,

Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire et à la Société LAFARGE SUD-EST, VENELLES.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

3/6/24



~~Le directeur général des services~~

~~Eric Charles Delavouille~~